



ORDRE
KABBALISTIQUE
DE LA
ROSE + CROIX

L'Initiateur soussigné, AURIFER in ordine, atteste
avoir transmis au Frère André MAUER, le Dimanche 26 Janvier
1958, à Besançon, l'Initiation Spéciale du IV° Degré de l'
ORDRE KABBALISTIQUE de la ROSE + CROIX.

Ce 7 Février 1958 :

Aurifer

ENCENS

Encens des Roses-Croix

10	Oliban.....	250	partie
10	Myrrhe.....	200	-
10	Benjoin.....	125	-
10	Cascarille.....	30	-
*	Sucre Poudre...	50	-
	--O--		

Encens des Mages

Oliban.....	240	p.
Myrrhe.....	240	-
Benjoin.....	120	-
	--O--	

Encens de Jérusalem

Santal.....	350	p.
Oliban.....	250	-
Myrrhe.....	200	-
Benjoin.....	125	-
Sucre poudre...	50	-
Cascafille.....	30	-

Pour Purifier :

Encens : 5 a 6 parties
Santal : 1 partie

* Cet encens est la
formule du célèbre encens des Mages
de l'antiquité particulièrement utilisé
et noté dans le livre de l'Esprit
Calm n° 9 - page 126 -

(d'après R. Ambelain)

T.S.V.P.



ORDRE
KABBALISTIQUE
DE LA
ROSE + CROIX

Paris, le 15 Décembre 1957

PREFECTURE de POLICE
Cabinet du Préfet - Service des Affaires
de Sécurité Générale - 2ème Bureau
Paris

ration d'
ciation

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une déclaration d'association, concernant une organisation déjà ancienne, mais qui, après enquête, n'a certainement jamais été déclarée comme telle.

Vos Services n'ont effectivement pas retrouvé trace d'une quelconque déclaration, fin du 19ème siècle et début du 20ème.

Les Brouillons, Clichés, Statuts, m'étant parvenus par voie de succession régulière, avant de la réveiller de façon active avec quelques amis, je m'empresse d'en porter à votre connaissance les prochaines activités. Ce afin de lui donner une forme d'existence légale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Robert Ambelain

Robert Ambelain
12 Square du Limousin
Paris 13ème

licata - Remis au F. Am...
de Beauvais



ORDRE
KABBALISTIQUE
DE LA
ROSE+CROIX

STATUTS

- Article 1 Sous le nom d'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX, il est formé un groupement ayant pour but la rénovation et le maintien de l'Occultisme Traditionnel, plus particulièrement en ses aspects judéo-chrétiens, Gnostiques et Kabbals.
- Article 2 L'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX n'est pas une école ouverte aux profanes. Son but n'est pas la vulgarisation des Sciences dites Occultes, mais de rassembler et éclaircir des Enseignements Esotériques Traditionnels. Comme telle, cette Association ne reçoit en son sein que des personnes qualifiées en une des branches de l'Hermétisme classique.
- Article 3 L'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX n'impose aucune directive culturelle, philosophique, ou religieuse et, de ce fait, admet en principe toute personne appartenant à n'importe quel groupe culturel, philosophique ou religieux, à la seule condition que cette personne ne soit pas athée, hostile à l'Occultisme Traditionnel, fasse scandale par sa vie privée, ou que son bagage spirituel ou intellectuel soit par trop sommaire.
- Article 4 L'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX est donc ouvert en principe à toute personne qui en fera la demande, sous réserve d'examen et d'admission de sa candidature par la Chambre de Direction de l'ORDRE. Afin d'éviter les candidatures uniquement inspirées par la curiosité ou l'intérêt, toute admission dans l'ORDRE sera accompagnée de la production d'un travail personnel, effectué par le candidat sur un sujet traditionnel de son choix. Ce travail personnel pourra être remplacé par la copie ou l'original d'un ouvrage ancien, présentant un intérêt particulier. En ce cas, et comme pour un travail personnel, c'est sur cet ouvrage que le postulant sera interrogé et apprécié.

de - Revue
Index. 03
avec [Signature]

Article 5

L'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX comprend sept Sections principales, qui sont :

- 1) Religions comparées, Esotérisme, Gnose, Kabbala, Christianisme.
- 2) Doctrines orientales : bouddhisme, brahmanisme, islamisme.
- 3) Alchimie, Spagyrie, Hermétisme.
- 4) Astrologies : judiciaire, kabbalistique, Géomancie, Chiromancie.
- 5) Développement et étude des facultés psychiques : magnétisme, clairvoyance, clairaudience, extériorisation, etc...
- 6) Radiesthésie, rhabdomancie, pendule.
- 7) Magie et Théurgie, théoriques et appliquées.

Article 6

Les différentes Sections sont relativement indépendantes étant placées chacune sous la présidence d'une personne particulièrement qualifiée.

Article 7

Chaque président de Section est nommé pour trois ans. Son mandat est renouvelable, aucune limite n'y est imposée.

Article 8

La CHAMBRE de DIRECTION de l'ORDRE KABBALISTIQUE DE LA ROSE-CROIX assume la responsabilité des admissions au sein de l'ORDRE, la surveillance de la bonne marche des Sections, le maintien effectif des données traditionnelles, la discipline générale au regard au présent règlement.

Article 9

La CHAMBRE DE DIRECTION veille tout particulièrement à l'application sévère de la Règle suivante au sein de l'ORDRE tout entier :

- Quiconque pratique la Magie, allusoire ou réelle, à des fins intéressées, dans un but de lucre, ou pour des motifs mettant en péril les bonnes mœurs, la santé psychique ou physique d'autrui, sa liberté morale, tendant ainsi à violer ou à attenter à celles-ci.
- Quiconque, par des procédés d'action divers (hypnotisme, magnétisme à distance, etc...), tend à asservir la personnalité psychique ou physique d'autrui.
- Quiconque participe à des cérémonies dans lesquelles les Symboles ou les Rites d'une quelconque Religion exotérique (Christianisme, Judaïsme, Islam, Bouddhisme, Brahmanisme, Franc-Maçonnerie, etc...) sont tournés en dérision ou profanés à des fins quelconques, (la libre controverse intellectuelle étant exclue naturellement).

Sera exclu de l'ORDRE, ou n'y sera pas admis.

PREFECTURE DE POLICE

Bureau du Préfet

Récépissé de Déclaration d'Association

(Loi du 1er Juillet 1901. — Art. 5)

DIRECTION Administrative

BUREAU

Il devra être rappelé
que les communications
adressées à la Préfecture
(cc).

A la date du 23 Décembre 1957

Monsieur Robert AMBLAIN

demeurant à PARIS 13°

~~aux~~ 12 Square du Limousin

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomi-
nation de " ORDRE KARBALISTIQUE de la ROSE-CROIX "

57/1146

et dont le siège social est fixé à PARIS 5°

rue Saint Jacques n° 34

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

- 1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;
- 2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association ;
- 3° Un registre

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Pour le Préfet de Police :
LE CHEF DE BUREAU,

Y. Bourcier

PREFECTURE DE POLICE
 24 DEC 1957
 SUB-DIRECTION
 ADMINISTRATIVE-CABINET

Il doit être rendu compte de l'association au Préfet par un extrait contenant la déclaration, le titre et l'association, ainsi que du siège social. (Décret d 1901, art 1°).

Associations sont tenues de faire dans les trois mois changements survenus administration ou leur ainsi que toutes les modifications apportées aux modifications apportées aux changements survenus administration ou la de l'association, sont sur un registre tenu au toute association déclarée; des récépissés relatifs aux modifications et changements sont déposés au registre.

Le registre doit être coté par page et par dernière page et sur chaque feuille par le Préfet de Police ou son délégué. (Loi du 16 août 1901, art. 6 et